

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 septembre 2017

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Economie de Proximité et tourisme -
Association « Initiative Agglomération
Sophia Antipolis » - Octroi de subventions

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2017.151

Date de la convocation :

Le 19/09/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 3 OCT. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 OCT. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 25 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Roger CRESP, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Le 19 juin 2006, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France et par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire la Plateforme Initiative France au titre de la compétence développement économique.

La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son septième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2016, 50 prêts d'honneur (49 en 2015) d'un montant total de 283 000 € (278 500 € en 2015).

Le plan d'actions pour l'année 2017 a pour objectif d'octroyer 60 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, accompagner 120 jeunes entreprises, suivre et recouvrer 1 800 échéances de prêts d'honneur.

Il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'une convention de participation financière jointe en annexe, une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Lors du Bureau du 15 mai 2017, le versement d'un acompte de 60 000 € a été validé par la délibération n°BC.2017.069. Aussi, la présente délibération propose le montant annuel de la subvention et le montant du solde à savoir 60 000 € qu'il reste à verser.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a signé avec le Conseil Régional PACA en 2015 un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS). Dans son plan d'actions pour l'exercice 2017-2018, la CASA s'engage à soutenir le développement de l'entrepreneuriat de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), dans toutes ses dimensions.

De son côté, IASA a financé des projets d'entreprises ayant une dynamique territoriale forte (entreprises se développant dans le Moyen ou Haut-Pays) ou encore une forte composante environnementale dans son organisation (circuits courts, recyclage, mutualisation de moyens...). Dans cette continuité, l'association a décidé d'œuvrer en faveur de l'ESS et souhaite proposer à la CASA une action volontariste de prospection et de financement devant aboutir à l'octroi de 10 prêts d'honneur ESS en 2017 (parmi les 60 prêts prévus pour l'année).

Ainsi, il est donc proposé d'attribuer, dans le cadre d'une seconde convention de participation financière jointe en annexe, une subvention de 20 000 euros au titre de cette action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat ESS.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2017 joint en annexe ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat Economie Sociale et Solidaire à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes des conventions de participations financières (Budget fonctionnement et Action Economie Sociale et Solidaire) dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » du solde de la subvention (Budget fonctionnement), soit 60 000€, selon les modalités de l'article 6 de la convention afférente ;
- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » d'une subvention (Action Economie Sociale et Solidaire), soit 20 000€, selon les modalités de l'article 6 de la convention afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 120 000 euros au titre du budget de fonctionnement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2017 joint en annexe ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'action spécifique en faveur de l'entrepreneuriat Economie Sociale et Solidaire à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » ;
- d'approuver les termes des conventions de participations financières (Budget fonctionnement et Action Economie Sociale et Solidaire) dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » du solde de la subvention (Budget fonctionnement), soit 60 000€, selon les modalités de l'article 6 de la convention afférente;
- d'autoriser le versement à « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » d'une subvention (Action Economie Sociale et Solidaire), soit 20 000€, selon les modalités de l'article 6 de la convention afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 septembre 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Budget prévisionnel de Fonctionnement 2017
Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis »

CHARGES	Prévisionnel
60 Achats	1 600
Carburants essence	600
Fournitures et consommables	1 000
61 Services extérieurs	13 000
Loyer local + charges	9 700
Location véhicule	2 800
Assurances	500
62 Autres services extérieurs	16 400
Honoraires expert-comptable, commissaire aux comptes	10 000
Déplacements, missions réceptions	3 400
Cotisations Initiative France, Initiative Paca	2 200
Autres charges externes	800
63 Impôts, taxes et versements assimilés	1 500
64 Charges de Personnel	168 000
Salaires	111 000
Charges sociales	57 000
68 Dotations aux amortissements	500
TOTAL CHARGES	201 000

PRODUITS	Prévisionnel
CASA	120 000
CASA « ESS »	20 000
CONSEIL REGIONAL PACA	47 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	0
PRIVÉS	9 000
COTISATIONS	5 000
TOTAL PRODUITS	201 000



Vincent MEUNIER-COLIN
Trésorier de l'association

Initiative Agglomération Sophia Antipolis

INITIATIVE
Agglomération Sophia Antipolis
c/o CASA - 449 route des Crêtes - BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. 04 89 87 73 43
SIRET 500 153 390 00017



Pascal MILHIET
Président de l'association

Initiative Agglomération Sophia Antipolis

**Budget prévisionnel de l'ACTION ESS
Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis »**

CHARGES	Prévisionnel
64 Charges de Personnel 0,30 ETP	16 800
Salaires	11 100
Charges sociales	5 700
CHARGES INDIRECTES	3 200
TOTAL CHARGES	20 000

PRODUITS	Prévisionnel
CASA « ESS »	20 000
TOTAL PRODUITS	20 000

INITIATIVE
Agglomération Sophia Antipolis
c/o CASA - 449 route de Crêtes - BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
TÉL. 04 89 87 73 43
SIRET 500 153 390 00017

Pascal MILHIET

Président de l'association
Initiative Agglomération Sophia Antipolis

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2017.

Ci-après désignée la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**

ET

L'association dénommé « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET.

Ci-après désigné l'association « **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** » (**IASA**)

EXPOSE :

Vu,

- Le Bureau Communautaire de la CASA a délibéré le 19 juin 2006 sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France (anciennement Plateforme France Initiative Locale) ;
- Ce projet a été défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, au titre de la compétence développement économique ;
- La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son septième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2016, 50 prêts d'honneur (49 en 2015) d'un montant total de 283 000 € (278 500 € en 2015).

L'Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » a pour objet de soutenir l'initiative économique sur le territoire de la CASA. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié, par

l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur permettre d'avoir accès au crédit bancaire.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente :

- La CASA s'engage à attribuer une subvention à l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » en vue de lui permettre de réaliser le plan d'actions 2017. L'objectif est d'octroyer 60 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 12 000 euros, suivre et accompagner les jeunes entreprises aidées pendant trois ans.
- L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à réaliser le plan d'actions 2017 tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à intégrer dans ses actions et sa stratégie opérationnelle, la problématique exprimée dans le chapitre I ainsi que les orientations stratégiques explicitées dans le chapitre III du dossier de constitution.

L'action de la Plateforme Initiative France s'inscrit dans un chaînage de structures ayant chacune un cœur de métier spécifique.

- Des experts bénévoles de la Plateforme Initiative France reçoivent, sur rendez-vous individuel tous les derniers lundis du mois, les porteurs de projet en phase de montage et répondent aux questions qui freinent le lancement effectif de l'entreprise ;
- Les agents de la Plateforme Initiative France assurent une permanence mensuelle « les rencontres économiques du moyen-pays » à Gréolières pour informer, sur leur offre de service ou orienter vers les acteurs idoines, les habitants du moyen et haut-pays de la CASA en réponse à leurs questionnements en matière de création ou développement d'entreprises ;
- La Plateforme Initiative France assure l'octroi du prêt d'honneur, le suivi et l'accompagnement post création des entreprises aidées ;
- La Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf et la pépinière innovante « Business pôle » de Sophia Antipolis propose des bureaux équipés à tarif préférentiel et accompagne les entreprises hébergées.

Par ailleurs, dans le cadre du chaînage des structures et des métiers, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à effectuer le suivi des jeunes entreprises hébergées au sein de la Télépépinière "Starteo" de Châteauneuf.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre du plan d'actions 2017 de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ». Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2017.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES COUTS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible, du plan d'actions 2017, figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à 201 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la CASA au titre du budget de fonctionnement 2017 de l'association est de 120 000 euros.

Par une délibération enregistrée sous la référence BC. 2017.069, le Bureau Communautaire de la CASA a octroyé, le 15 mai 2017 un acompte de 60 000 € sur la subvention 2017, objet de cette convention.

Le solde de la subvention soit 60 000 € sera versé à la réception par la CASA du rapport moral et financier 2016 approuvés par l'assemblée générale de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financement sur les bases du budget prévisionnel figurant en annexe.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

7.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du plan d'actions à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la CASA (directions Economie de proximité et Tourisme et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2017 et janvier 2018).

L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

7.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à mentionner la participation de la CASA aux actions de la Plateforme Initiative France sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et logo de la CASA (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

De même, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à veiller à ce que tous les supports de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) comportant le nom ou le logo de l'EPCI soient en tous points conformes à l'image que souhaite véhiculer la CASA et ses communes membres. Pour ce faire, l'association peut soumettre tout support de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) à l'approbation de la direction de la Communication de la CASA. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes de validation exprimées par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er août au plus tard de l'année 2018.
- Si l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution du plan d'actions de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention, la CASA pourra diminuer le montant de sa participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 12 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » et la CASA conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

FAIT à Valbonne, le

En deux exemplaires

Pour l'association
**« Initiative Agglomération
Sophia Antipolis »**

Le Président

Pascal MILHET

Pour la
**Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Le Président

Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2017.

Ci-après désignée la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**

ET

L'association dénommé « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par son Président, Monsieur Pascal MILHET.

Ci-après désigné l'association « **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** » (**IASA**)

EXPOSE :

Vu,

- Le Bureau Communautaire de la CASA a délibéré le 19 juin 2006 sur le projet de création d'une Plateforme Initiative France (anciennement Plateforme France Initiative Locale) ;
- Ce projet a été défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006, au titre de la compétence développement économique ;
- La Plateforme Initiative France a terminé avec succès, malgré un contexte économique difficile, son septième exercice puisqu'elle a octroyé sur l'année 2016, 50 prêts d'honneur (49 en 2015) d'un montant total de 283 000 € (278 500 € en 2015) ;
- La CASA a signé avec le Conseil Régional PACA en 2015 un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire CLDESS. Dans son plan d'action pour l'exercice 2017-2018, la CASA souhaite développer l'entrepreneuriat ESS dans toutes ses dimensions.

L'Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » a pour objet de soutenir l'initiative économique sur le territoire de la CASA. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes.

Depuis le début de son activité, IASA a financé des projets d'entreprises ayant une dynamique territoriale forte (entreprises se développant dans le moyen ou haut-pays) ou encore une forte composante environnemental dans son organisation (circuits courts, recyclage, mutualisation de moyens...). Aussi, l'association a décidé de s'engager en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire dans toutes ses dimensions.

C'est donc tout naturellement que la CASA et IASA se sont rapprochées pour mettre en œuvre le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur l'agglomération.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente :

- La CASA s'engage à attribuer une subvention à l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » en vue de lui permettre de réaliser son action spécifique en matière d'ESS. L'objectif est d'octroyer 10 prêts d'honneur d'un montant pouvant atteindre 15 000 euros, suivre et accompagner les jeunes entreprises aidées pendant trois ans.
- L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à réaliser son action spécifique en matière ESS tel que défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : REALISATION DE L'ACTION SPECIFIQUE

L'action de la Plateforme Initiative France pour les projets ESS a été adaptée pour répondre, en complémentarité de l'offre territoriale en matière ESS, au mieux aux entrepreneurs ESS à savoir :

- Les agents de la Plateforme Initiative France assurent une permanence mensuelle « les rencontres entrepreneurs » à la Maison de Services au Public à Vallauris pour informer, sur leur offre de service ou orienter vers les acteurs idoines, les porteurs de projet du quartier « Politique de la ville » en réponse à leurs questionnements en matière de création d'entreprises ;
- La plateforme organise un Comité d'Agrément spécifique (avec par exemple ESIA, ADIE, Finance et Pédagogie, Reflets...) pour les porteurs de projet dans le champ de l'ESS ;
- La Plateforme Initiative France assure l'octroi du prêt d'honneur pouvant atteindre un montant de 15 000 €, le suivi et l'accompagnement post création des entreprises ESS aidées.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre de l'action spécifique ESS de l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ». Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 juin 2018.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION SPECIFIQUE

Le coût total estimé éligible, de l'action spécifique, figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à 20 000 euros conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la CASA au titre de l'action spécifique ESS est de 20 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

7.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la CASA (directions Economie de proximité et Tourisme et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2017 et janvier 2018).

L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

7.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à mentionner la participation de la CASA aux actions de la Plateforme Initiative France sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition du nom et logo de la CASA (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

De même, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à veiller à ce que tous les supports de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) comportant le nom ou le logo de l'EPCI soient en tous points conformes à l'image que souhaite véhiculer la CASA et ses communes membres. Pour ce faire, l'association peut soumettre tout support de communication (affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...) à l'approbation de la direction de la Communication de la CASA. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai raisonnable aux demandes de validation exprimées par l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2018.
- Si l'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution du plan d'actions de l'association « Initiative Agglomération

Sophia Antipolis », et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention, la CASA pourra diminuer le montant de sa participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA CASA

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 12 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 : LITIGES

L'association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » et la CASA conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

FAIT à Valbonne, le
En deux exemplaires

Pour l'association
**« Initiative Agglomération
Sophia Antipolis »**

Le Président

Pascal MILHET

Pour la
**Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Le Président

Jean LEONETTI

Plan d'action prévisionnel 2017
Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis »

- **Animer des sessions collectives d'information à l'entrepreneuriat**
- **Organiser des permanences conseils d'experts**
- **Informier et accompagner individuellement une centaine de porteurs de projet de création, reprise ou croissance d'entreprises**
- **Octroyer 60 prêts d'honneur, dont 10 typés ESS : création, reprise, croissance**
- **Suivre les 120 entreprises en phase d'accompagnement (individuel, collectif et parrainage)**
- **Suivre les entreprises hébergées à la Télépépinière Starteo**
- **Suivre et recouvrir 1 800 échéances de prêts d'honneur**
- **Renforcer le sentiment d'appartenance des entreprises accompagnées: pages Facebook et LinkedIn, annuaire, mises en relation, lettres d'information...**
- **Mutualiser certaines actions avec les autres associations Initiative du 06 : présence aux manifestations, suivi collectif, signatures de conventions...**
- **Participer aux instances et réunions régionales (Initiative PACA)**
- **Augmenter le nombre de membres de l'association**



financer
entreprendre
parrainer
Expertiser
Accompagner
financer
Expertiser
Expertiser
financer
parrainer
Expertiser
financer
Accompagner
entreprendre
parrainer
Expertiser
Accompagner

Rapport d'activité 2016



Initiative
Un réseau. Un esprit
agglomération
sophia antipolis

Sommaire

P 1 - Chiffres clés 2016

P 3 - Plateforme Initiative Agglomération Sophia Antipolis

P 5 - Profil des entreprises

P 6 - Profil des entrepreneurs

P 7 - Financement

P 8 - Accompagnement post création

P 10 - Stratégie et objectifs

P 11 - Temps forts 2016

Chiffres clés 2016

214 diagnostics téléphoniques

133 RDV individuels

50 prêts d'honneur

69 emplois créés/maintenus

41 entreprises financées

127 visites en entreprises

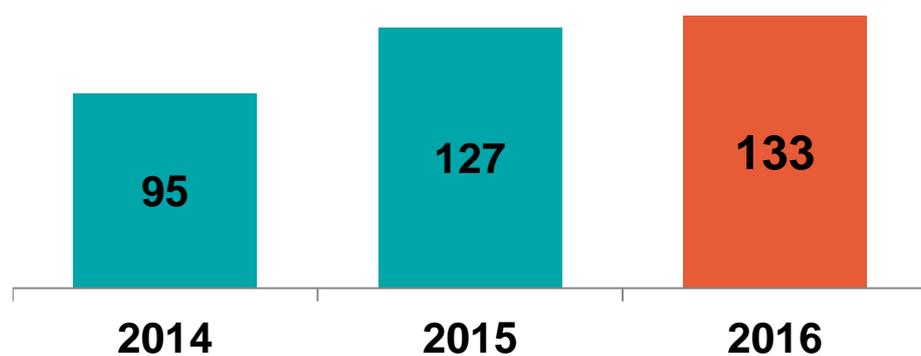
283 000 € de prêts d'Honneur

1 861 500 € de prêts bancaires associés

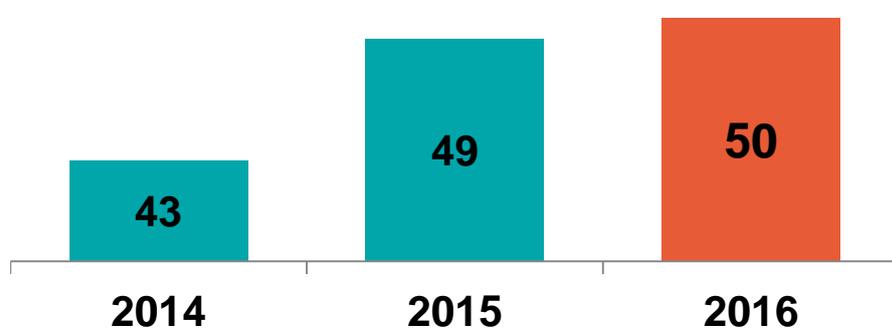
6.6 d'effet levier bancaire

82 % de taux de pérennité à 3 ans

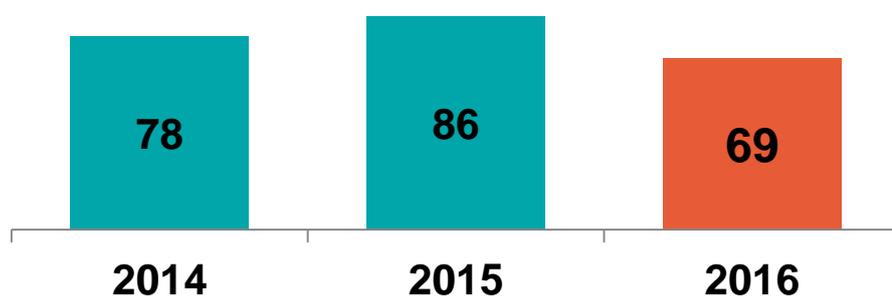
Nombre de projets accueillis



Nombre de prêts d'honneur octroyés



Nombre d'emplois créés ou maintenus sur le territoire



Plateforme Initiative ASA

59

Bénévoles

20

Administrateurs

18

Anciens bénéficiaires du dispositif

3

salariés

Depuis la création (2009) :

385

Prêts d'honneur

576

Emplois créés ou maintenus

304

Entreprises financées

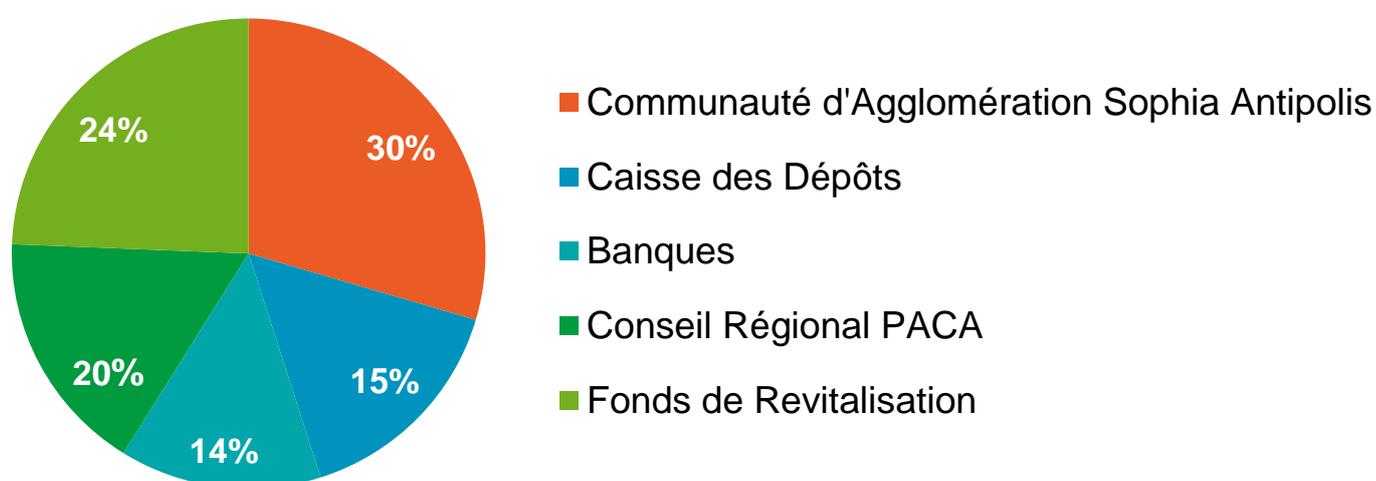
2 220 500 €

De prêts d'honneur

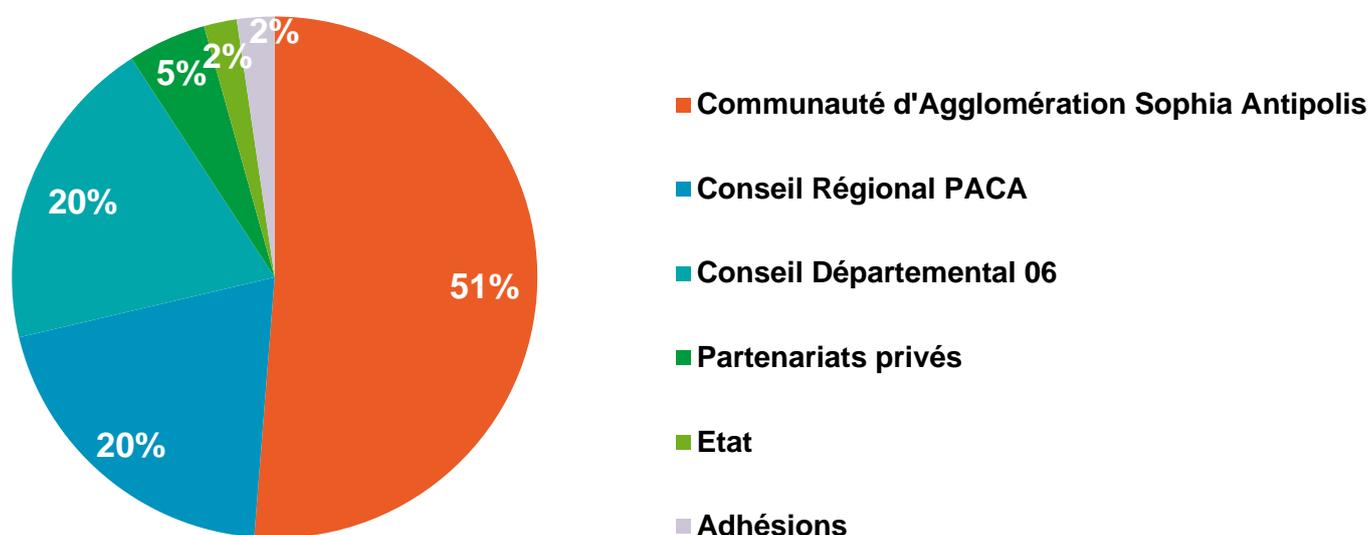
17 246 000 €

Prêts bancaires associés

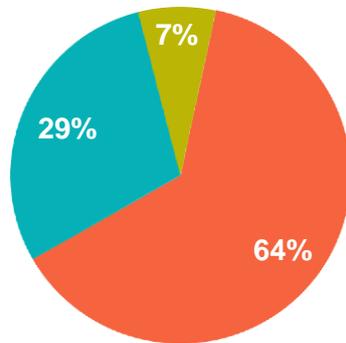
Fonds de prêt : 2009 - 2016



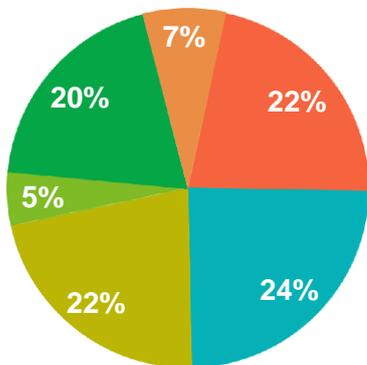
Budget d'accompagnement : 2009 - 2016



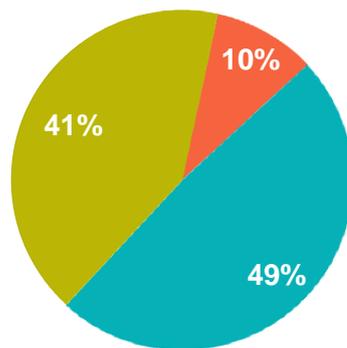
Profil des entreprises (2016)



■ Création ■ Reprise ■ Croissance



■ Artisanat
■ Commerces de proximité hors HCR
■ Hôtellerie/restauration (HCR)
■ Services aux entreprises
■ Education, loisirs, santé
■ Autres



■ Entreprise Individuelle, EIRL

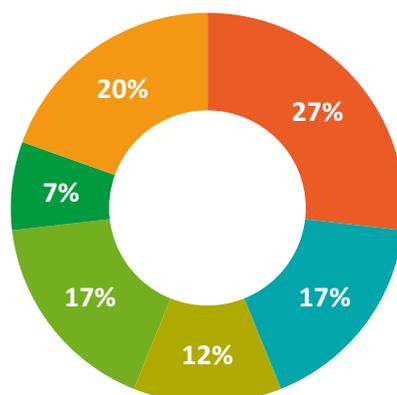
■ SASU, SAS

■ EURL, SARL



Sociétés

Typologie des plans de financement



■ Moins de 30 000€

■ De 30 000 à 45 000€

■ De 45 000 à 75 000€

■ De 75 000 à 115 000€

■ De 115 000 à 155 000€

■ Plus de 155 000€

Couverture territoriale

Nombre d'entreprises financées par territoire



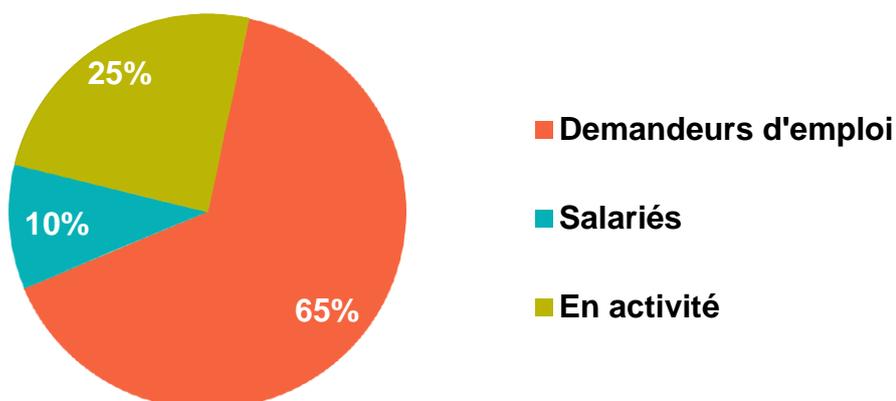
* : Villeneuve-Loubet, Biot, Vallauris Golfe Juan

Profil des entrepreneurs

30 % | Ont moins de 30 ans

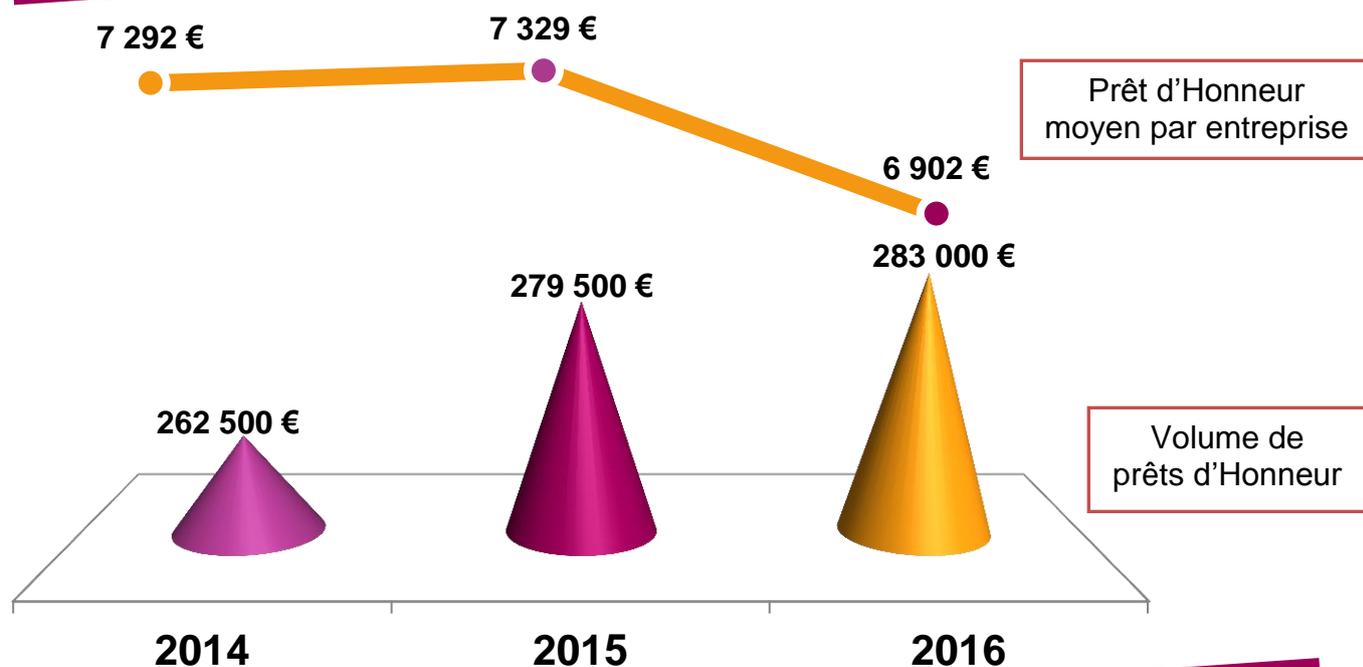
15 % | Ont plus de 50 ans

38 % | Sont des femmes

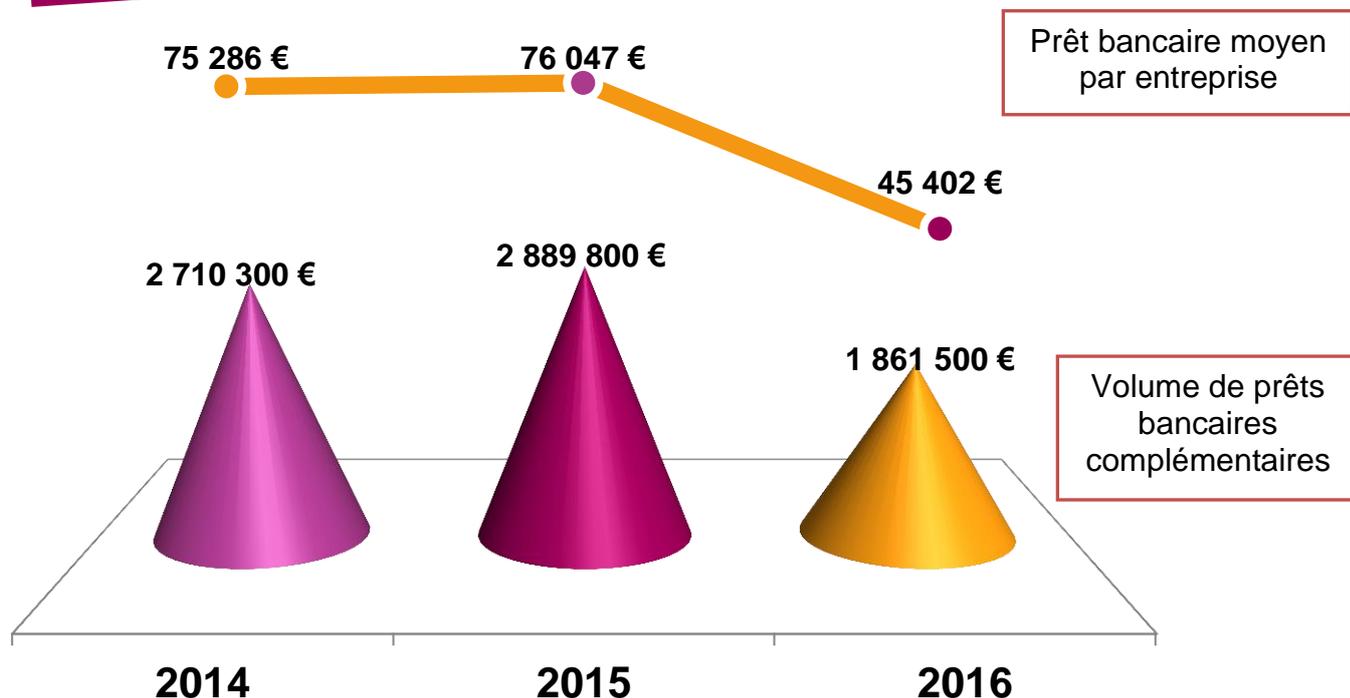


Financement

Le prêt d'Honneur

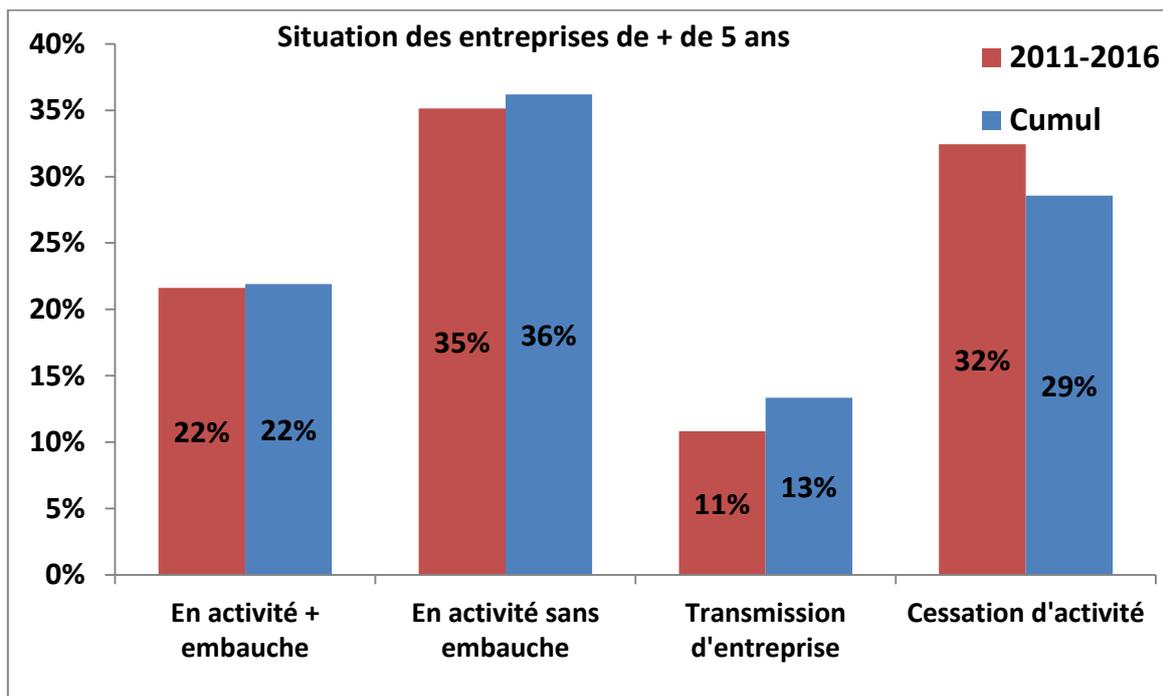
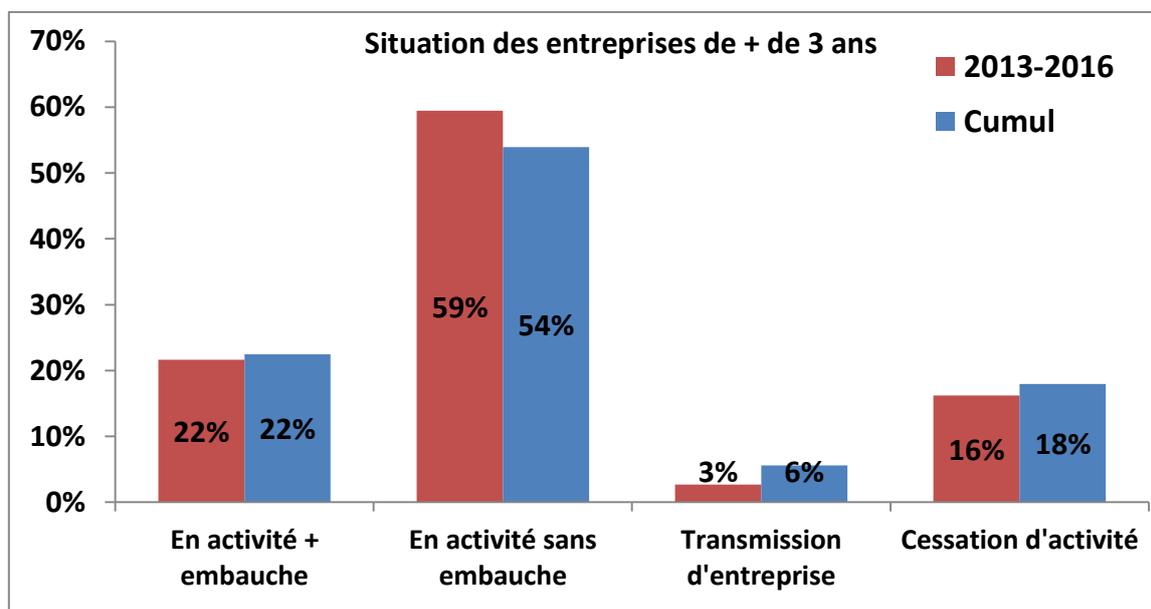


Le prêt bancaire associé



Accompagnement post création

Situation des entreprises en sortie de dispositif



Parrainage

Un suivi personnalisé d'un entrepreneur junior par un chef d'entreprise expérimenté

En 2016

30 parrains actifs

4 nouveaux parrains

25 parrainages en cours

Depuis 2009

60 chefs d'entreprises parrainés

Réseau d'entrepreneurs

Formations

En 2016 : 3 (40 participants)

Depuis 2010 : 18

Ateliers thématiques

En 2016 : 15 (190 participants)

Depuis 2009 : 97

Petits déjeuners d'affaires

En 2016 : 4 (85 participants)

Depuis 2009 : 26

- **Formations** de deux jours organisées en partenariat avec l'IRCE et mutualisées avec les autres associations Initiative du 06
- **Ateliers thématiques** d'une demi-journée organisés à la pépinière STARTEO ou au Business Pôle de Sophia Antipolis
- **Petits déjeuners** entre entrepreneurs pour développer leurs réseaux

Stratégie et objectifs

Assurer l'accueil, l'information, l'accompagnement des porteurs de projet de création, reprise croissance d'entreprise du territoire de la CASA

Suivi individuel et collectif des entreprises financées

Accorder 55 prêts d'honneur à des projets structurants pour le territoire

Renforcer le sentiment d'appartenance et la solidarité des entreprises accompagnées : page Facebook, LinkedIn, annuaire interactif, mises en relation...

Participer aux instances, réunions et manifestations régionales (Initiative PACA)

Parrainer 30 % des entreprises ayant obtenu un prêt d'Honneur

Mutualiser des actions avec les autres plateformes du 06 : présence aux manifestations, suivi collectif, échanges de bonnes pratiques...

Inciter les anciens bénéficiaires du dispositif à rejoindre l'association

Temps forts 2016

Janvier

Vœux du Président



Mars

La barre des 2 M d€ prêtés est franchie

Avril

Nouveaux locaux pour l'association



Juin

Co-organisation du 3 ème Open de l'Entreprise



Novembre

300 ème entreprise accompagnée

Toute l'année

Cérémonies de remise de prêt, visites d'entreprise



Avec le soutien de



Les Genêts – 449, route des Crêtes – BP 43
06901 Sophia Antipolis Cedex
04 89 87 73 44 / www.initiative-asa.fr

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/09/2017
Numéro : BC_2017_151
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " - Octroi de subventions
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : GU8gC98

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/10/2017
Identifiant : 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE

Acte reçu

Date : 25/09/2017
Numéro interne : BC_2017_151
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association " Initiative Agglomération Sophia Antipolis " - Octroi de subventions
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 6

- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_2.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_3.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_4.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_5.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_6.PDF
- 006-240600585-20170925-BC_2017_151-DE-1-1_7.PDF